

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Le 11 décembre deux mille dix huit, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Étaient présents : Emmanuel SAGOT, Léna WAQUEZ, Gilles VERRECCHIA, Serge LASCAR, Jacqueline DUSSEAUX, Claude DELHAYE, Patricia LE COZ

Absents excusés : Claire FIALETOUX donne pouvoir à Jacqueline DUSSEAUX, Catherine SBALCHIERO donne pouvoir à Serge LASCAR, Monique KLEIMANN donne pouvoir à Gilles VERRECCHIA Peggy DREVET donne pouvoir à Claude DELHAYE, Jean-Marie LOUBET

Absents:

Secrétaire de séance : Patricia LE COZ

Le Procès -Verbal de la séance du 09 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

SUPPRESSION D' EMPLOI NON TITULAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois des non titulaires adopté par le Conseil Municipal au 09 octobre 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

De supprimer un emploi d'agent de service polyvalent non titulaire, à temps non complet à raison de 8.63 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2018

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2018 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de service polyvalent	2	1

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} novembre 2018.

CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2eme classe en tant qu'agent de service polyvalent pour l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

De créer un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 7.06 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Sociale	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	Principal 1 ^{ère} classe	1	1
Technique	Adjoint technique	2 ^{ème} classe	2	3
	Agent de maîtrise		1	1
Administrative	Agent de maîtrise	Principal	1	1
	Adjoint Administratif	Principal 2 ^{ème} classe	1	1

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} novembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 .

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

BUDGET COMMUNAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la demande établie par le percepteur concernant la prévision de crédits budgétaires sur le chapitre 041(opérations patrimoniales) pour la réintégration de frais d'études.

Vu la délibération 17/2018 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde concernant les attributions de compensation 2018,

Vu le manque de crédit au chapitre 014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité les virements de crédit suivant :

1/Pour la réintégration des frais d'études :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 21312-Bâtiment scolaire	-3 753.00€	
Article 2128-Autres agencements et aménagement de terrain	+5332.96€	
Article 2031-Frais d'études		+ 25 190.93€
Article 202-Frais de réalisation de documents d'urbanisme et...	+23 610.97€	

2/ Pour l'attribution de compensation :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 615221-Entretien et réparations bâtiments publics	- 2749.33€	
Article 739211 – Attributions de compensation	+ 2749.33€	

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modification de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport d'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité pour l'année 2017 établi par les services du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge, dénommé S.I.B.S.O. pour la branche d'activité assainissement et rivière.

Considérant que le Maire doit présenter ce rapport aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après lecture dudit rapport

Prend acte du rapport d'activité 2017 proposé par le S.I.B.S.O.

Questions diverses :

Monsieur VERRECCHIA demande le délai pour avoir un calendrier prévisionnel des travaux sur la maison Bardet.

Monsieur FOUCHER informe les membres du Conseil Municipal que dès le début de l'année prochaine, un calendrier sera établi.

Monsieur SAGOT s'interroge sur le nombre de visiteurs et les retours lors des portes ouvertes de la maison qui ont eu lieu le week-end du 1^{er} décembre.

Monsieur FOUCHER indique qu'il y a eu une centaine de visiteurs avec des retours très positifs notamment sur la possibilité de voir le lieu et les faisabilités.

Monsieur LASCAR demande où en est la plantation des arbres prévus sur la place de l'église.

Monsieur FOUCHER informe que la priorité doit être mise sur la création des fosses par l'entreprise et le gros apport d'eau dans les trous avant toute plantation. Il est prévu de planter un gingko biloba, un tilleul, un sapin et un prunus à fleurs.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

